



L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 11

Nombre de procurations : 2

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme CALANDRE Nathalie. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAUT Thomas. M GUILLERMAZ Thomas

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme BLANOT Arielle à M PONTUS Jérôme - M ANDREANI Éric à M GUILLERMAZ Thomas

ABSENTS : M BRENIER Rodolphe. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024, lequel est adopté à l'unanimité.

2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour faire suite aux divers recrutements, il est nécessaire de mettre en adéquation les grades des postes validés, avec les grades des agents recrutés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

APPROUVE la création : de 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet soit 18/35^{ème} pour assurer les missions de service aux administrés au secrétariat de la mairie, ainsi la modification du tableau des emplois et des effectifs.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil de Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** et de verser une subvention aux associations pour l'année 2024 tel que proposé par la commission pour une somme totale de 5 000.00 €, répartie comme indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	3 650.00 €
ACCA ST HUBERT DE LOUZE	350.00 €
RADIO MODELISME AUBERIVOIS (RMA)	400.00 €
CONCERTS LOCAUX	350.00 €
GV SECTION AUBERIVOIS	200.00 €
LES 5 A	200.00 €
LES BLES D'OR	500.00 €
LES PIEDS TANQUES	400.00 €
LES ZAZOUS D'AUBERIVES	600.00 €
SMX PARK	300.00 €
SOU DES ECOLES LAIQUES	350.00 €
EXTERIEURS	1 350.00 €
ASA DU CANAL DE LA VAREZE	600.00 €
UCOL	150.00 €
ESPOIR ISERE CONTRE LE CANCER	200.00 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	200.00 €
MFR ANNEYRON	50.00 €
MFR CHAUMONT	100.00 €
MFR VILLIE-MORGON	50.00 €
TOTAUX	5 000.00 €

4. TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A LA RENTREE 2024

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 9 juin 2023 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie ainsi que la tarification sociale au restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.

Elle explique que le contrat de confection et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrivait à son terme et qu'une nouvelle procédure de marché public a été lancée pour la rentrée 2024.

Le prix du repas aujourd'hui est de 3.61 €, il subit une augmentation de 12 % il sera facturé 4.06 €

La participation des familles, au prix des repas servis dans le restaurant scolaire, est calculée en fonction du quotient familial, sous la forme d'une grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

DECIDE de ne pas répercuter cette augmentation sur les usagers.

DECIDE DE MAINTENIR la tarification sociale du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2024 comme suit :

	2023-2024
Repas Enfants (QF ≤ 1000)	1,00 €
Repas Enfants (QF ≤ 1500)	3,70 €
Repas Enfants (QF > 1500)	4,20 €
Panier repas	1,70 €
Adultes	6,50 €
Repas non décommandé	4,50 €
Repas non réservé (à partir du 3ème)	7,50 €

DIT que pour les familles qui n'auront pas remis leur attestation de quotient familial, le tarif appliqué sera celui du repas Enfants dont le quotient familial est supérieur à 1500 €.

DIT que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs de la garderie comme suit :

	2023-2024
1/2 heure	2,00 €
1 heure	3,00 €

DIT que toute demi-heure commencée est due.

5. PLAN DE SERVITUDE AERONAUTIQUE (PSA) DE L'AERODROME DE VIENNE-REVENTIN

Madame le Maire présente le plan de servitude aéronautique (PSA) associé à l'aérodrome de Vienne-Reventin transmis par la Direction Général de l'aviation Civile pour avis.

Ce plan de servitude aéronautique a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollages des avions.

Le Ministère chargé des transports a pris en considération le dossier d'établissement des servitudes aéronautiques associées à l'aérodrome de Vienne-Reventin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

EMET un avis favorable au plan de servitude aéronautique de Vienne-Reventin tel qu'il est annexé à la présente délibération.

6. DIVERS :

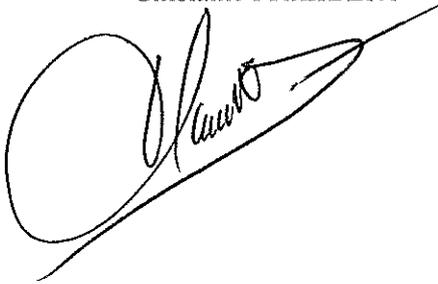
- ✓ Ecole : possibilité d'une ouverture de classe – organisation de cette classe supplémentaire (locaux, matériel...)
- ✓ Elections législatives : 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024 – préparation du bureau de vote
- ✓ Service civique : Accueil d'un jeune volontaire en service civique pour découvrir l'univers scolaire dans le cadre de son action citoyenne. Il ferait partie intégrante de l'équipe de l'école
- ✓ Maison 14 rue du Presbytère : Le Tribunal Judiciaire de Vienne nous fait part que l'expert désigné dans le cadre de la procédure de référé a adressé une note technique très préoccupante concernant la structure porteuse du bâtiment et la nécessité de faire procéder à un étaielement et

- ✓ à un butonnage des ouvrages et il précise que l'effondrement peut survenir à tout moment. Au regard de la gravité de la situation la commune doit se substituer au propriétaire. Des devis sont en cours.

FIN DE SEANCE à 22h00

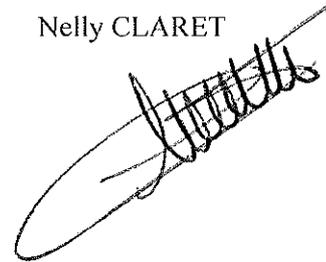
La secrétaire

Ghislaine PHILIBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ghislaine Philibert', written over a horizontal line.

La Présidente

Nelly CLARET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nelly Claret', written over a horizontal line.